

Universite mohamed bou diaf de m'sila

Faculte de droit et des sciences
politiques

Polycopié du module de

Français langue étrangère
(Terminologie)

Docteur : Alioua Selim

Année universitaire : 2017 / 2018

جامعة محمد بوضياف – مسيلة

كلية الحقوق والعلوم
السياسية

مطبوعة مقياس

الفرنسية لغة أجنبية
(مصطلحات)

الدكتور: عليوة سليم

السنة الجامعية : 2017 / 2018.

Introduction

La terminologie juridique est l'ensemble des termes, qui sont rigoureusement définis, spécifiques à la science du droit.

Les objectifs de ces cours de Terminologie Juridique Française sont l'initiation au vocabulaire juridique, la compréhension et utilisation

du langage du droit et la familiarisation avec les documents juridiques. Ainsi donc, à l'issue de ces cours les étudiants devront-êtres aptes à manier, avec une certaine aisance et assurance, les structures essentielles de la langue, à manifester une connaissance élargie du vocabulaire juridique et à utiliser, de manière appropriée, les stratégies communicatives dans les principales situations sociales et professionnelles. Ce niveau de capacité permet à l'utilisateur un certain

degré d'indépendance pour exécuter les tâches habituelles, sans trop de complication, de l'activité juridique.

L'étudiant devra être apte à utiliser le français à l'oral et à l'écrit, dans des situations courantes d'une activité professionnelle en milieu juridique et qu'il peut donc manier efficacement le langage juridique, instrument de travail et d'expression des juristes francophones.

La fiche technique du module se présente comme ce qui suit :

C'est un programme pour les étudiants en cinquième semestre de troisième Année de Licence en Droit LMD. Le module compose l'unité

Transversale et s'intitule Langue étrangère (Terminologie) Français.

Le but de son enseignement est de permettre à l'étudiant de maîtriser les

termes juridiques dans une langue étrangère.

Toutefois l'étudiant doit avoir comme prérequis une certaine terminologie

juridiques. Son coefficient est 1 et son crédit est 2.

Le volume horaire semestriel est de 26 heures et le volume hebdomadaire set d'une heure trente minutes.

L'activité se présente sous forme de Cour magistral et la méthode d'évaluation se fera en examen final.

Le programme du module contient les cours suivants :

- 1 La notion de droit
- 2 les branches du droit : Le droit objectif et Les droits subjectifs
- 3 les branches du droit : droit public et droit privé / droit interne et droit international
- 4 L'organisation judiciaire en Algérie Introduction
- 5 l'ordre judiciaire ordinaire, les tribunaux
- 6 l'ordre judiciaire ordinaire, les cours
- 7 l'ordre judiciaire ordinaire, la Cour suprême²
- 8 Vocabulaire
- 9 exercice de vocabulaire
- 10 exercices de terminologie
- 11 La Cour Pénale internationale
- 12 Exercices de terminologie
- 13 Le procès équitable
- Supplément : 14 traduction 1. 15 traduction 2. 16 Traduction 3

Fiche technique du module

Diplôme : Licence en Droit LMD

Année : Troisième

Semestre : cinquième

Titre de l'unité : Unité Transversale

Intitulé du module : Langue étrangère (Terminologie) Français

But de l'enseignement : Permettre à l'étudiant de maîtriser les termes juridiques dans une langue étrangère.

Prérequis : terminologie juridiques

Coefficient : 1

Crédit : 2

Volume horaire semestriel : 26

Nature de l'activité : Cour magistral

Volume horaire hebdomadaire 1H30

Méthode d'évaluation : examen final

Contenu du programme :

1 La notion de droit

2 les branches du droit : Le droit objectif et Les droits subjectifs

3 les branches du droit : droit public et droit privé / droit interne et droit international

4 L'organisation judiciaire en Algérie Introduction

5 l'ordre judiciaire ordinaire, les tribunaux

6 l'ordre judiciaire ordinaire, les cours

7 l'ordre judiciaire ordinaire, la Cour suprême

8 Vocabulaire

9 exercice de vocabulaire

10 exercices de terminologie

11 La Cour Pénale internationale

12 Exercices de terminologie

13 Le procès équitable

Supplément : 14 traduction 1. 15 traduction 2. 16 Traduction 3

Répartition des leçons

Séance Cours

1. 1 La notion de droit
2. 2 La notion de droit
3. 1 les branches du droit Le droit objectif et Les droits subjectifs
4. 2 les branches du droit Le droit objectif et Les droits subjectifs
5. 1 les branches du droit droit public et droit privé / droit interne et droit international
6. 2 les branches du droit droit public et droit privé / droit interne et droit international
7. 1 L'organisation judiciaire en Algérie Introduction
8. 2 L'organisation judiciaire en Algérie Introduction
9. 1 l'ordre judiciaire ordinaire, les tribunaux
10. 2 l'ordre judiciaire ordinaire, les tribunaux
11. 1 l'ordre judiciaire ordinaire, les cours
12. 2 l'ordre judiciaire ordinaire, les cours
13. 1 l'ordre judiciaire ordinaire, la Cour suprême
14. 2 l'ordre judiciaire ordinaire, la Cour suprême
15. 1 Vocabulaire 1
16. 2 Vocabulaire 1
17. 1 vocabulaire 2
18. 2 vocabulaire 2
19. 1 terminologie 1
20. 2 terminologie 1
21. 1 La Cour Pénale internationale
22. 2 La Cour Pénale internationale
23. 1 terminologie 2

24. 2 terminologie 2
25. 1 Le procès équitable
26. 2 Le procès équitable
27. 1 Traduction : Français / Arabe . Arabe / Français 1
28. 2 Traduction : Français / Arabe . Arabe / Français 1
29. 1 Traduction : Français / Arabe . Arabe / Français 2
30. 2 Traduction : Français / Arabe . Arabe / Français 2
31. 1 Traduction : Français / Arabe . Arabe / Français 3
32. 2 Traduction : Français / Arabe . Arabe / Français 3

les branches du droit

Le droit objectif et Les droits subjectifs
On distingue deux branches du droit :

1. Le droit objectif :

C'est l'ensemble des règles qui régissent une communauté telle qu'un Etat ou une communauté d'Etats. Ces règles sont établies par l'Etat ou les communautés d'Etats afin de régir leur propre fonctionnement dans un but de maintien de l'ordre et de la sécurité. Ces règles sont générales et s'appliquent à tous. Elles ont un caractère obligatoire et ne peuvent être remises en question autrement que par voie légale et démocratique.

2. Les droits subjectifs :

Il s'agit de l'ensemble des prérogatives reconnues par le droit objectif aux **personnes privées et morales**. Elles peuvent s'appliquer à l'ensemble de la communauté (**droit absolu**) ou à une partie de la société (**droit relatif**).

Les droits subjectifs régissent les relations entre les personnes, les groupes de personnes, les personnes morales (de droit public ou privé). A ce titre, ils peuvent avoir pour objet de régler des litiges entre membres ou groupes de membres d'une même société. La loi a pour fonction de garantir le respect mutuel des droits subjectifs et de sanctionner les manquements au respect de ces derniers.

Exercices les branches du droit

Comprehension

1. Donnez un titre au texte.

2. Répondez par vrai ou faux en mettant une croix dans la case qu'il faut. Puis justifiez votre réponse.

a. Selon le texte, on distingue plusieurs branches du droit.

Réponse : vrai faux

Justification :

.....

..... (2 points).

b. On peut changer les règles de loi par voie légale et démocratique.

Réponse : vrai faux

Justification :

.....

c. Les droits subjectifs s'appliquent, seulement, à l'ensemble de la communauté.

Réponse : vrai faux

Justification :

.....

3. Répondez aux questions suivantes :

a: Qui établit les règles de loi ?

.....

b. Pourquoi les règles de droit s'appliquent à tous?

.....

c. Les droits subjectifs, que régissent-ils?

.....

VOCABULAIRE

Trouvez le contraire de : *droit absolu* =

Trouvez l'infinitif du verbe " régissent" :

Correction les branches du droit

COMPREHENSION

1. Donnez un titre au texte. **LES BRANCHES DU DROIT**

2. ou : **DROIT OBJECTIF ET DROITS SUBJECTIFS.**

2.: Répondez par vrai ou faux en mettant une croix dans la case qu'il faut. Puis justifiez votre réponse.

a. Selon le texte, on distingue plusieurs branches du droit.

Réponse : vra f

Justification : : **Selon le texte, on distingue deux branches du droit : le Droit objectif et les droits subjectifs.** (2 points).

b. On peut changer les règles de loi par voie légale et démocratique.

Réponse : vra f

Justification : **les règles de loi ne peuvent être remises en question autrement que par voie légale et démocratique.**

c. Les droits subjectifs s'appliquent, seulement, à l'ensemble de la communauté.

Réponse : vra f

Justification **Les droits subjectifs peuvent s'appliquer à l'ensemble de la communauté ou à une partie de la société.**

3. Répondez aux questions suivantes :

a: Qui établit les règles de loi ?

C'est les l'Etat ou les communautés d'Etats qui établissent les règles de loi.

b. Pourquoi les règles de droit s'appliquent à tous?

les règles de droit s'appliquent à tous parce qu'elles sont générales.

c. Les droits subjectifs, que régissent-ils?

Les droits subjectifs régissent les relations entre les personnes, les groupes de personnes et les personnes morales.

VOCABULAIRE

Trouvez le contraire de : *droit absolu*= **droit relatif**

Trouvez l'infinitif du verbe " régissent" : **régir**

les branches du droit

droit public et droit privé / droit interne et droit international

les branches du droit sont déterminées en fonction de l'objet ou de la spécificité de la branche. Et par conséquent, on classe le droit de deux manières, en opposant :

- droit public et droit privé
- droit interne et droit international.

I) Distinction entre droit public et droit privé

Selon cette division essentielle (summa divisio), les règles de droit appartiennent soit au droit public soit au droit privé.

1) Le droit public

Ce droit règle les collectivités publiques. C'est-à-dire, l'état et ses subdivisions. Son champs d'application se limite aux relations s'ordre public. Il est généralement composé du droit constitutionnel, du droit administratif et du droit des finances publiques.

2) Le droit privé

Ce droit règle les rapports entre particuliers.

Plusieurs branches le composent, notamment, le droit civil, le droit commercial, le droit social,

II) Distinction entre droit interne et droit international

Comme le droit ne consiste pas pour l'état à régir les rapports entre les individus ou à assurer l'ordre sur son propre territoire, mais il consiste également à régler ses rapports avec les autres états pour défendre ses propres intérêts face aux autres états (droit international) ou à défendre les intérêts de ses ressortissants à l'étranger ou de ceux des étrangers sur son propre territoire (droit interne).

1) Le droit international

le droit international comporte toutes les règles, mises au point par les instruments diplomatiques (accords, traités et conventions), qui s'appliquent à l'extérieur du territoire de l'état. Il comporte, aussi, les règles qui s'appliquent aux ressortissants à l'étranger ou à des étrangers sur le territoire de l'état. C'est pour cela que les règles sont soit inter étatiques soit relatives aux ressortissants nationaux ou étrangers. Et par conséquent, le droit est divisé en droit international public et droit international privé.

a) droit international public

Le droit international public régit les relations internationales entre personnes publiques telles que les États et les organisations internationales.

b) Le droit international privé

Ce droit régit les rapports les particuliers lorsque entre les particuliers lorsque ces rapports comportent un élément étranger « d'extranéité » comme par exemple le mariage d'un Algérien avec une italienne sur un paquebot japonais en rade sur la cote turque.

2) le droit interne

Le droit interne est le droit qui régit les rapports sociaux au sein d'un Etat. Il émane du processus législatif. Il est synonyme de droit national. Ses règles appartiennent soit au droit public soit au droit privé.

le droit interne se subdivise en plusieurs branches autonomes et distinctes. Comme le droit civil, le droit social, le droit commercial, le droit administratif, le droit pénal, le droit judiciaire

Exercices : les branches du droit 2

1. On fonction de quoi, on détermine les branches du droit ?
2. Comment classe-t-on le droit ?
3. Combien de distinctions existent-t-elles et quelles sont-elles ?
4. Qu'est-ce-que le droit public ?
5. Qu'est-ce-que le droit international ?
6. Comment sont les règles du droit international ?
7. Comment est divisé le droit international ?
8. Qu'est-ce-que le droit privé?
9. Que régit le droit international public ?
10. Que régit le droit international privé?
11. Que régit le droit interne ?
12. Trouvez un synonyme au droit interne.
13. Quelles sont les subdivisions du droit interne ?

Correction de l'exercice les branches du droit 2

1. Les branches du droit sont déterminées en fonction de l'objet ou de la spécificité de la branche.
2. On classe le droit de deux manières, en opposant :
 - droit public et droit privé
 - droit interne et droit international.
3. Il existe deux distinctions. L'une entre droit public et droit privé et l'autre entre droit interne et droit international.
4. le droit public règle les collectivités publiques.
5. Le droit international comporte toutes les règles, mises au point par les instruments diplomatiques (accords, traités et conventions), qui s'appliquent à l'extérieur du territoire de l'état. Il comporte, aussi, les règles qui s'appliquent aux ressortissants à l'étranger ou à des étrangers sur le territoire de l'état.
6. Les règles du droit international sont soit inter étatiques soit relatives aux ressortissants nationaux ou étrangers.
7. Le droit international est divisé en droit international public et droit international privé.
8. le droit privé règle les rapports entre particuliers.
9. Le droit international public régit les relations internationales entre personnes publiques telles que les États et les organisations internationales.
10. Le droit international privé régit les rapports entre les particuliers lorsque ces rapports comportent un élément étranger « d'extranéité » comme par exemple le mariage d'un Algérien avec une italienne sur un paquebot japonais en rade sur la cote turque.
11. Le droit interne régit les rapports sociaux au sein d'un Etat.
12. Le droit interne est synonyme de droit national.
13. Le droit interne se subdivise en en plusieurs branches autonomes et distinctes. Comme le droit civil, le droit social, le droit commercial, le droit administratif, le droit pénal, le droit judiciaire

L'organisation judiciaire en Algérie

Introduction

L'organisation judiciaire algérienne comprend l'ensemble des règles juridiques qui régissent le pouvoir judiciaire et les différents organes judiciaires et leurs différents degrés, ainsi que les dispositions et conditions relatives à la nomination des juges, de leur système disciplinaire ... etc.

L'organisation judiciaire algérienne est passée par des étapes fondamentales.

Le plus notable a été le stade de l'unité du pouvoir judiciaire (de 1965 à 1996).

Puis, avec la promulgation de la constitution de 1996, est arrivé le stade de la duplication judiciaire (l'ordre judiciaire ordinaire et l'ordre judiciaire administratif.).

A partir de l'année 1999, avec l'avènement du comité national pour la réforme de la justice, est arrivé le stade de la modernisation où de nombreux concepts ont été reconsidérés et surtout ont été traitées de nombreuses questions tel que celles relatives à l'organisation judiciaire, la loi fondamentale du pouvoir judiciaire et la loi organique relative au Conseil supérieur de la magistrature. Et cette période a abouti à la transformation radicale avec l'annulation du décret n ° 65-278 et son remplacement par la publication de la loi organique n ° 05-11 relative à l'organisation judiciaire, qui stipulait dans son deuxième article: L'organisation judiciaire comprend le système judiciaire normal et le système judiciaire et le tribunal administratif de conflit ».¹

¹ الأستاذ بن عراب محمد، التنظيم القضائي الجزائري، منتدى الثقافة والفكر القانوني، 2009/01/04،
ترجمة الدكتور عليوة سليم. <https://benarab.forumactif.org/t269-topic>

يتمثل التنظيم القضائي الجزائري في مجموع القواعد القانونية التي تنظم السلطة القضائية والجهات القضائية المتنوعة ودرجاتها المختلفة كما تشمل الأحكام والشروط المتعلقة بتعيين القضاة وما إلى ذلك من نظام انضباطهم ... الخ.

مرّ التنظيم القضائي الجزائري بمراحل أساسية. كان أبرزها مرحلة وحدة القضاء (من 1965 إلى 1996) ثم مرحلة الازدواجية القضائية (القضاء العادي والقضاء الإداري) بصدور دستور 1996 وأخيراً مرحلة التحديث التي أعيد فيها النظر في الكثير من المفاهيم ابتداءً من سنة 1999 التي استحدثت فيها اللجنة الوطنية لإصلاح العدالة وتمت معالجة العديد من النصوص ذات العلاقة بالتنظيم القضائي مثل القانون الأساسي للقضاء والقانون العضوي المتعلق بالمجلس الأعلى للقضاء وأخيراً مرحلة التغيير الجذري الذي ألغي فيه الأمر رقم 65-278 واستبدل بإصدار القانون العضوي رقم 05-11 المتعلق بالتنظيم القضائي الجزائري الذي نص في المادة الثانية منه على: "أن التنظيم القضائي يشمل النظام القضائي العادي والنظام القضائي الإداري و محكمة التنازع"².

² الأستاذ بن عراب محمد، التنظيم القضائي الجزائري، منتدى الثقافة والفكر القانوني، 2009/01/04، <https://benarab.forumactif.org/t269-topic>.

Exercice : L'organisation judiciaire en Algérie

1) Quel est le titre du texte ?

—

2) Traduis le titre en arabe.

—

3) Traduis à l'arabe les mots souligné dans le texte.

Français	l'arabe
juridictions	
judiciaire	
juridiques	
système	
l'unité du pouvoir judiciaire	
la duplication judiciaire	
la loi	
Stipulait	
décret	
organique	

4) Que comprend l'organisation judiciaire algérienne ?

—

—

—

—

—

5) Quelles sont les étapes par lesquelles a passée l'organisation judiciaire algérienne ?

—

6) Qu'est-ce qui a caractérisé chaque période?

—

—

—

—

—

—

—

—

—

7) Que stipule le deuxième article de la loi organique n ° 05-11 relative à l'organisation judiciaire ?

—

Correction : L'organisation judiciaire en Algérie

1) Quel est le titre du texte ?

Le titre du texte est : L'organisation judiciaire en Algérie

2) Traduis le titre en arabe.

التنظيم القضائي في الجزائر

3) Traduis à l'arabe les mots souligné dans le texte.

juridictions المحاكم

judiciaire قضائي

juridiques قانوني

systeme نظام

l'unité du pouvoir judiciaire وحدة القضاء

la duplication judiciaire الازدواجية القضائية

la loi القانون

Stipulait ذكر

décret مرسوم

organique عضوي

4) Que comprend l'organisation judiciaire algérienne ?

L'organisation judiciaire algérienne comprend l'ensemble des règles juridiques qui régissent le pouvoir judiciaire et les différents organes judiciaires et leurs différents degrés, ainsi que les dispositions et conditions relatives à la nomination des juges, etc. de leur système disciplinaire ... etc

5) Quelles sont les étapes par lesquelles a passée l'organisation judiciaire algérienne ?

L'organisation judiciaire algérienne est passée par des étapes fondamentales.

6) Qu'est-ce qui a caractérisé chaque période?

Le plus notable a été le stade de l'unité du pouvoir judiciaire (de 1965 à 1996), puis le stade de la duplication judiciaire (l'ordre judiciaire ordinaire et l'ordre judiciaire administratif.). Avec la promulgation de la constitution de 1996, est arrivé le stade de la modernisation au cours duquel de nombreux concepts ont été reconsidérés à partir de l'année 1999 au cours de laquelle a été introduit le Comité national pour la réforme de la justice et ont été traitées de nombreuses questions tel que les textes relatifs à l'organisation judiciaire, la loi

fondamentale du pouvoir judiciaire et la loi organique relative au Conseil supérieur de la magistrature pour aboutir à la transformation radicale où le décret n ° 65-278 a été annulé et remplacé par la publication de la loi organique n ° 05-11 relative à l'organisation judiciaire.

7) Que stipule le deuxième article de la loi organique n ° 05-11 relative à l'organisation judiciaire ?

Selon le deuxième article de la loi organique n° 05/11 du 17 juillet 2005 relative à l'organisation judiciaire , l'organisation judiciaire comprend l'ordre judiciaire ordinaire, l'ordre judiciaire administratif et le tribunal des conflits.